

TERRITOIRE
NUMÉRIQUE
ÉDUCATIF
ISÈRE



Guide pas à pas à destination des écoles et des communes de l'Isère

Ensemble
pour la réussite
de tous

Porté par le Secrétariat général pour l'investissement, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et opéré par la Banque des territoires, avec les collectivités partenaires, la Trousse à projets, les académies et Réseau Canopé.

Vous êtes une école, une commune ou un EPCI et souhaitez répondre à la seconde vague de l'Appel à manifestation d'intérêt 1er degré du programme TNE ? Ce guide pas à pas, rédigé sous forme de FAQ, vous accompagne dans votre démarche, afin d'optimiser vos chances d'être bénéficiaire du programme !

ETAPE N°1 | Je découvre le programme TNE et m'informe sur la deuxième vague d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Qu'est-ce que le programme TNE ?

La stratégie pour le numérique éducatif se traduit notamment par le déploiement des équipements numériques, la mutualisation de contenus pédagogiques ou la formation des enseignants et des familles. C'est l'ambition des «Territoires Numériques Éducatifs». Douze départements sont concernés en 2023, avec l'objectif à terme de déployer des outils qui répondent aux besoins de tous sur tout le territoire avec le soutien du SGPI et de la Banque des Territoires

Pour une présentation plus complète du programme TNE, merci de cliquer sur le lien suivant : <https://tne38.web.ac-grenoble.fr/presentation-tne-isere>

Quelles sont les spécificités du programme TNE en Isère ?

En Isère, le programme TNE est déployé sous la forme de **programmes d'actions concertées** consistant à proposer à chaque commune ou école bénéficiaire les quatre piliers du programme de façon simultanée :

- ressources en direction des élèves et de leurs enseignants (incluant un espace numérique de travail conforme au schéma directeur des espaces numériques de travail)
- formation des professeurs en partenariat avec Réseau Canopé
- accompagnement des familles à la parentalité numérique en partenariat avec la Petite Poussée, coconstruit à partir des questions et besoins de l'école
- équipement matériel des écoles (facultatif)

Quand ce programme a-t-il été lancé ?

Le programme TNE a été officiellement lancé en septembre 2022 en Isère.

Lancé en décembre 2022, le premier appel à manifestation d'intérêt a permis à **114 communes iséroises** de bénéficier d'équipements, de ressources, et bientôt de formation et d'accompagnement à la parentalité numérique. Retrouvez plus d'information sur cette première vague sur le lien suivant : <https://tne38.web.ac-grenoble.fr/collectivites/1er-ami-1er-degre-fevrier-2023>.

A qui s'adresse la seconde vague d'AMI 1er degré ?

Toute commune de l'Isère peut candidater à cet appel à manifestation d'intérêt – y compris si elle a déjà participé à la première vague. Les écoles maternelles, élémentaires, primaires publiques et privées sous-contrat peuvent bénéficier du programme TNE.

Chaque classe concernée par le projet d'équipement devra bénéficier d'un accès Internet d'un débit minimum de 20Mb/s nécessaire aux usages pédagogiques connectés.

Quel est le calendrier de cet AMI 1er degré ?

L'appel à manifestation d'intérêt 1er degré est publié du **27 novembre 2023 au 31 janvier 2024**.

Après étude la sélection des dossiers par les services du Rectorat de Grenoble et du Département de l'Isère, l'annonce des lauréats aura lieu au printemps 2024.

Quelles sont les documents à prendre en compte pour la seconde vague d'AMI 1er degré ?

Cet appel à manifestation d'intérêt 1er degré est composé des éléments suivants (liens cliquables) :

- [Document cadre de l'AMI](#)
- [Cahier des charges des équipements](#)
- [Formulaire de candidature en ligne pour les communes](#)
- [Formulaire annexes par école](#)
- [Formulaire de candidature pour les communes avec annexes en PDF](#)

Les informations liées à cette seconde vague sont rassemblées sur le lien suivant : <https://tne38.web.ac-grenoble.fr/actualites/ami-lancement-du-deuxieme-ami-1d>



ETAPE N°2 | Je candidate au programme TNE pour mon école / pour une ou plusieurs écoles de ma commune

Quel est le contenu de ma candidature ?

Chaque candidature contient les éléments suivants :

- Des informations générales sur chaque école candidate
- Une annexe par école incluant le projet pédagogique et les besoins ciblés en termes d'équipements et de ressources.

Elle doit être rédigée par la commune, en concertation avec la ou les école(s) concernée(s) par l'AMI.

Le document cadre de l'AMI détaille les modalités de candidature.

Comment préparer la candidature ?

Nous vous invitons à suivre les étapes suivantes pour préparer la candidature de la commune :

1 – Réunion école mairie pour définir les besoins, les moyens, les partenaires (pilier parentalité), pour arbitrer les choix de matériels et les stratégies d'équipement.

2 – Arbitrage financier en fonction des moyens et des besoins

3 – Rédaction par l'école du projet pédagogique, incluant :

- un descriptif du projet pédagogique en s'appuyant sur les domaines du socle commun de connaissances et de compétences
- Le besoin de formation des enseignants
- les actions envisagées liées à l'accompagnement à la parentalité numérique

4 – Précision des besoins en termes de ressources et d'équipements

Au cours de votre candidature, l'enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) peut vous conseiller, notamment sur le choix du matériel. Il peut être invité lors de la réunion école mairie, au début de la préparation de la candidature.

Comment déposer ma candidature ?

La commune doit répondre à deux formulaires en ligne :

- le premier pour renseigner les coordonnées de la commune et le nombre d'écoles concernées ;
- le second pour détailler les projets de chaque école concernée : projet pédagogique, besoin en termes de ressources, besoins en termes d'équipements.

La date butoir est le **31 janvier 2024**. Le Département accuse alors réception de la candidature, et informe la commune, l'école et le Rectorat.

Note : en cas de difficulté avec l'usage d'un formulaire en ligne, il y a possibilité de contacter contact.tne38@isere.fr pour obtenir une version papier.

Comment est traitée ma candidature ?

La commission technique du TNE étudie la conformité des candidatures envoyées par les communes. Les critères de priorisation sont détaillés dans le document cadre de l'AMI.

La commune reçoit ensuite une communication sur la conformité de son dossier.

Qui contacter en cas de question sur ma candidature ?

En cas de question sur votre candidature, vous pouvez contacter l'adresse contact.tne38@isere.fr

ETAPE N°3 | Si je suis lauréat de l'AMI, je lance concrètement le programme TNE dans mon école / dans ma commune

Quelles sont les premières étapes à réaliser une fois la candidature validée par la commission technique du TNE ?

L'école présente l'espace numérique de travail (ENT) en conseil d'école.

La commission technique du TNE valide la candidature et envoie une communication à la commune indiquant sa conformité.

La commune envoie alors au Département (contact.tne38@isere.fr) les devis pour l'achat des équipements choisis au moment de leur candidature. Il est conseillé d'envoyer les devis le plus tôt possible, y compris avant la clôture de l'AMI.

A noter que le projet TNE n'a pas de marché avec un prestataire : les tarifs sont donnés à titre indicatif en TTC dans le Cahier des charges des équipements et constituent un plafond de subvention.

Une fois que le devis est conforme, le dossier est présenté pour validation à la commission permanente.

Que se passe-t-il après le passage en commission permanente ?

Après acceptation définitive du dossier en commission permanente, le Département envoie un projet de convention avec la commune précisant la subvention attribuée pour l'ensemble du projet.

Le conseil municipal doit alors délibérer et autoriser le maire à signer la convention. Celui-ci signe le document et le retourne au Département.

Le programme est officiellement lancé lors de la notification signée par le président du Département.

Comment le déploiement du programme se déroule-t-il ?

Concernant le pilier équipement, la commune effectue le passage de commande auprès des prestataires qu'elle choisit librement, dans le respect du cahier des charges et des devis envoyés au Département.

La commune signe une convention avec la DSDEN concernant les données personnelles des élèves qui seront partagées avec l'éditeur de l'espace numérique de travail (ENT).

Comment toucher la subvention ?

La commune informe le Rectorat (IEN et ERUN de la circonscription) de la réception du matériel et envoie les factures acquittées et un bordereau de leur trésorerie à contact.tne38@isere.fr.

A réception des factures, le Département verse la subvention.

